

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

(C/o Inter-Environnement Wallonie – Mundo)

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Ville d'Andenne
Service Urbanisme
Place du Chapitre 7
5300 Andenne

Namur, le jeudi 3 mars 2016

Monsieur le Bourgmestre
Monsieur le Directeur de l'Urbanisme

Concerne: Étude d'incidences préalable à la demande de permis d'urbanisation « Peu d'Eau » introduite par la succession Legrand

L'Association de Défense des Sites et Vallées du Namurois (ADSVN) est une Association sans But Lucratif fondée il y a plus d'un siècle en vue de défendre les paysages et sites de la région de Namur. A ce titre, notre association est particulièrement attentive à tous les projets qui touchent à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la protection des sites classés ou remarquables de notre province.

Un représentant de notre association a assisté ce lundi 29 février 2016 à 14H30 à la réunion d'information organisée par la Ville d'Andenne dans le cadre du projet sous rubrique.

Nous souhaitons porter à votre connaissance un certain nombre d'observations et de remarques dont il conviendrait de tenir compte dans l'étude d'incidences réalisée dans le cadre de ce projet.

1. Sur le plan paysager

Le projet tel qu'envisagé modifiera de manière très importante la physionomie paysagère du quartier des rues Peu d'Eau. Cette zone constitue, le long de la route de Ciney (N921), l'une des dernières « respirations » paysagères dans une urbanisation linéaire qui s'étend sur plus de 3 km (linéaires) entre l'école de Peu d'Eau et le centre d'Andenne (voir photo jointe en annexe). Le projet fermera totalement la très belle perspective offerte depuis la route régionale vers la vallée de la Meuse, Seilles et Landenne. Sur ce seul point déjà (poursuite de l'étalement urbain de manière linéaire le long des grandes voiries régionales) et d'un strict point de vue « paysager », nous émettons d'ores et déjà de nettes réserves par rapport au projet présenté, en ce compris pour ce qui concerne la partie « immeubles à appartements » prévue le long de la route régionale.

Plus localement, les habitations prévues le long des rues Peu d'Eau enlèveront son caractère typique d'habitat rural au petit hameau constitué d'une ferme et de deux maisons d'habitation. Les constructions plus importantes et / ou les espaces communautaires prévus au nord et à l'est de la ferme existante constituent des atteintes probables aux perspectives paysagères offertes par le très sentier vicinal n°182 d'Andenne.

L'ensemble de la zone entourant le hameau de Peu d'Eau constitue un paysage intéressant sur le plan géographique (transition du Condroz vers la vallée de la Meuse, découverte simultanée des versants gauche et droit de la vallée mosane...) mais aussi sur le plan géologique et sur le plan de

l'histoire industrielle de nos régions. A plusieurs endroits, le paysage est en effet encore marqué par les vestiges des nombreuses et très diversifiées industries extractives qui ont fait la richesse d'Andenne depuis plusieurs siècles.

Enfin, comme cela a déjà été souligné lors de la réunion d'information du 29 février 2016, il est étonnant que le projet ne prenne nullement en compte l'existence -au coeur même des parcelles concernées- de logements existants de longue date mais appartenant à des tiers (parcelles cadastrales 236n et 239s). Le projet d'urbanisation ne peut être valablement évalué qu'en y intégrant l'existence de ces deux bâtiments importants et des terrains sur lesquels ils s'élèvent.

Prenant en considération ces divers éléments, il nous paraît que l'étude d'incidences -contrairement à ce que le représentant de la société ALTRAN évoquait lors de la RIP du 29 février 2016- doit accorder une grande importance aux aspects paysagers. Nous recommandons au minimum:

- la consultation de la base de données ADESA relative à l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager en région wallonne
- une étude détaillée des paysages impactés par le projet sous les angles esthétiques, géographiques, géologiques et historiques
- un grand nombre de simulations 3D intégrées aux paysages et basées sur les hypothèses les plus probables d'urbanisation amenées par ce projet
- la prise en compte dans toutes ces simulations des deux logements existants appartenant à des tiers mais situés au coeur même du projet d'urbanisation

2. Sur le plan de l'aménagement du territoire

La volonté tant de la Région wallonne que de la commune d'Andenne est de limiter l'étalement urbain et de promouvoir la densification de l'habitat dans et autour des noyaux d'habitat. Cette volonté est sous-tendue par la recherche d'une utilisation plus rationnelle du sol et par le souci de limiter les coûts d'infrastructures imposées par le développement d'un habitat en ordre lâche et plus éloigné des centres de commerce et de service.

Ce projet ne semble pas répondre de manière adéquate à cette préoccupation. La partie du projet qui prévoit la construction de 30 appartements le long de la route de Ciney ne fait qu'augmenter l'effet d'étalement urbain et d'urbanisation linéaire déjà fort perceptible sur cette sortie sud de la ville d'Andenne. La partie du projet qui porte plus spécifiquement sur les rues Peu d'Eau constitue quant à elle un exemple typique de « rurbanisation » par la création de plusieurs dizaines de logements sur un site au caractère rural certain.

Prenant en considération

- les éléments de réflexion qui viennent d'être abordés,
- l'absence d'un Schéma de Structure communal pour la commune d'Andenne,
- ainsi que l'existence de très nombreux projets d'urbanisation lancés dans les vrais noyaux d'habitat de la commune d'Andenne,

nous demandons que l'étude d'incidences s'attache à démontrer la cohérence du projet par rapport aux recommandations de la Région wallonne (notamment en terme de densification de l'habitat) et par rapport aux développements connus et attendus d'urbanisation dans la commune d'Andenne (intérêt du projet, réponse aux besoins en matière de logements, complémentarité par rapport aux projets existants, etc.).

3. Sur le plan des risques géologiques et hydrologiques

L'entièreté du projet présenté est compris dans une zone de concession minière (ancienne) reconnue par le SPW (voir notamment les données disponibles sur le site web WalOnMap). Il s'agit des concessions « Groyne-Liégeois-Andenelle-Hautebise ». D'après les recoupements effectués par nos soins, le projet serait situé plus précisément sur les limites des concessions de Groyne et « des Liégeois ». Les données du SPW montrent même que plusieurs parties du site concerné par

le projet se situent dans des zones où l'existence d'anciennes galeries de mine impose une grande prudence et, à tout le moins, la consultation de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) du SPW. Nous voudrions rappeler ici notamment les excellents travaux de Eric Goemaere du Service Géologique de Belgique. Dans un article consacré aux charbonnages andennais, Eric Goemaere souligne l'ampleur et la spécificité de ces risques dans la région qui nous concerne: « Qui à Andenne se souvient encore de son passé minier alors que le dernier charbonnage n'a fermé ses portes qu'en 1962 ? Sans doute, l'absence de vestiges visibles de tous a contribué à son oubli progressif. Il faut l'oeil exercé d'un géologue ou d'un ingénieur des mines pour reconnaître dans la topographie les traces tant des très anciennes extractions conduites en surface ou par petits puits que les travaux souterrains menés au 20e siècle. »¹. Dans un autre article du même ouvrage, il est encore précisé: « « Dans les premiers temps de l'extraction, de nombreux petits charbonnages proches les uns des autres se sont multipliés, résultant en un morcellement de territoire. L'emplacement exact de ces très nombreux puits n'est pas toujours connu avec précision. A chaque puits d'extraction se sont adjoints des puits secondaires d'aérage et de sécurité. (...) Le dépouillement des plans miniers a déjà permis <de> lister plus de 250 <puits>... Reste à en trouver la trace en surface. »².

Faut-il par ailleurs préciser que le projet est également adjacent à la rue du charbonnage ?

Le passé charbonnier de l'endroit ne se traduit pas seulement par la présence d'anciennes galeries et puits d'extraction mais aussi par de nombreuses galeries d'exhaure permettant l'évacuation des eaux provenant des sites d'extraction.

Sur base de ces éléments, il est permis de s'interroger sur le sous-sol des terrains concernés par le projet. Ces interrogations portent évidemment sur les questions de stabilité des constructions envisagées mais aussi, plus généralement, sur l'impact hydrologique du projet. Le projet prévoit en effet un assainissement des eaux usées par micro-stations individuelles avec évacuation des eaux traitées par le réseau hydrologique naturel existant. Ces eaux traitées viendront s'ajouter aux eaux pluviales dont les volumes à évacuer augmenteront de par la minéralisation importante du site. Le ruisseau qui devra assurer l'évacuation naturelle de ces eaux a son point « haut » sur la parcelles destinée à recevoir les immeubles à appartements ainsi qu'un vaste parking de plus de 50 voitures. Ce ruisseau descend à travers un vaste ensemble de pâtures jusqu'au pied du bois de Faux, le long de la route de Bonneville où il a été enterré et voûté pour se raccorder peut-être au réseau d'égouttage des eaux pluviales de la ville.

Compte tenu de ces éléments, nous demandons que l'étude d'incidences couvre de manière détaillée la question des risques géologiques et hydrologiques. L'étude devra notamment

- fournir toutes les informations disponibles relatives à l'existence d'anciens puits et galeries de mine (localisation, profondeur, degré d'incertitude éventuel quant à l'emplacement, niveau précis de risque d'affaissement, etc.)
- présenter un modèle hydrologique permettant l'établissement de bilans hydrologiques en fonction de différentes hypothèses d'occupation du terrain; ce modèle doit donc permettre d'estimer l'impact du projet sur les réseaux hydrologique de surface et souterrain concernés et ce jusqu'à leur évacuation en Meuse. Une attention particulière devra être accordée à la compréhension du parcours artificialisé souterrain à partir de l'entrée dans le périmètre de la ville d'Andenne
- émettre des recommandations quant aux études de sol qui devront être réalisées préalablement à tout octroi d'un permis d'urbanisme sur les terrains concernés

4. Sur le plan de la gestion de la mobilité

Les choix d'implantation des nouveaux bâtis faits par l'auteur de projet imposent d'utiliser de manière intensive et exclusive les deux bras de la rue Peu d'Eau comme voiries d'accès aux nouveaux logements. On parle ici d'une soixantaine de logements, voire de permettre l'installation

¹ Eric Goemaere, Les charbonnages andennais aux 19e et 20e siècles, in Terres, pierres et feu en vallée mosane, Service géologique de Belgique, 2010, p. 241

² Eric Goemaere & Pierre-Yves Declercq, L'extraction de la houille dans le bassin d'Andenne, in Terres, pierres et feu en vallée mosane, Service géologique de Belgique, 2010, p. 228

de cabinets de profession libérale. Il est évident que la voirie actuelle ne permet absolument pas de remplir cette nouvelle fonction (largeur de la route : 2,5 m, absence d'accotements, croisements périlleux...). De plus, la rue Peu d'Eau constitue également la voie de passage piétonne pour rejoindre le centre d'Andenne par un beau réseau de sentiers publics (notamment par les SV 182 et 181). Il est donc impératif que le projet intègre de manière globale (voitures mais aussi piétons et autres usagers faibles) les problèmes de mobilité qu'il suscitera.

Nous demandons par conséquent que l'étude d'incidences soit particulièrement attentive aux questions de mobilité. L'étude devra décrire avec précision les ouvrages à mettre en œuvre (type et dimensions des voiries, trottoirs, accès piétons...) afin de garantir une gestion optimale et sécurisée de la mobilité pour tous les usagers.

5. Remarque finale importante

Lors de la présentation du projet donnée le 29 février, le bureau d'études a fait totalement l'impasse sur l'existence de deux habitations situées à la fois hors du projet et cœur de celui-ci (parcelles cadastrales 236n et 239s). Nous nous permettons d'insister pour que l'étude d'incidences prenne en compte les effets du projet pour ces deux biens et ce de manière systématique pour toute les facettes examinées (paysager, aménagement du territoire, risques géologiques, mobilité).

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu réserver à nos remarques. Nous vous prions de bien vouloir nous tenir au courant des suites qui leur seront réservées et des étapes suivantes de concrétisation de ce projet.

Dans l'attente, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Juan de HEMPTINNE

Président du Conseil d'Administration [JdH1]
Délégué à la représentation extérieure

